

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2022\_07**

**GARANTIES FINANCIÈRES – ISDND DE MONFLANQUIN – AVENANT N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale ci-après dénommé ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021\_09/03 du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-08-26-002 du 26 août 2016 relatif à l'ISDND de Monflanquin,

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé impose la constitution de garanties financières par l'exploitant, et dresse le montant de ces garanties par période (2019-2023),

Vu la DP2018-50 autorisant le Président à signer le contrat de cautionnement MP 022 00151-001 pour l'ISDND de Monflanquin pour la période 2019-2023 avec la société EURO CAUTION COURTAGE pour le compte de QBE Europe, avec un taux de prime annuelle de 0,40% applicable sur la base actualisée de l'arrêté préfectoral,

Considérant l'échéance de l'engagement de caution n°MP022-00151-001 au 31 décembre 2021,

Il convient donc afin de couvrir la totalité de la période (2022-2023), de signer un avenant n° 1 de prolongation avec QBE Europe.

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 portant prolongation du contrat au titre des garanties financières pour l'ISDND de Monflanquin (maintien du taux de 0,40%) pour la période 2022-2023 et pour un montant maximum de 708 932,77 € avec QBE Europe (RCS Nanterre n° 842 689 556) ayant son siège social Plantation Place n°30 Fenchurch Street LONDON EC3M 3BD Royaume-Uni et sa succursale sise Cœur Défense - Tour A n°110 Esplanade du Général-de-Gaulle 92 931 LA DEFENSE CEDEX.

Fait à Damazan, le 31 janvier 2022

Le Président,

Michel MASSET